



Terre de talents

Direction Systemes Information

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 5 JUIN 2024
- affiché en mairie le - 5 JUIN 2024
- notifié le - 5 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/215

Objet : Contrat d'assistance à l'utilisation et de maintenance et abonnements des solutions Galaxie Soins, Galaxie Dentaire et ADRI - Société XTREM SANTE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de la société XTREM SANTÉ, représentée par M. Patrice TAISSON, Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance, abonnement et des services associés pour l'acquisition des logiciels GALAXIE C.S.Soins, Galaxie C.S.Dentaire et ADRI ;

Considérant la proposition adaptée de la société XTREM SANTÉ ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de maintenance, abonnement et des services associés avec la société XTREM SANTÉ, sise 32 rue des Champs à CHAURAY (79180), représentée par M. Patrice TAISSON, Président, pour l'acquisition des logiciels GALAXIE C.S.Soins, Galaxie C.S.Dentaire et ADRI, pour un montant annuel de 4 350 euros HT, et que tous les prix donnés du contrat seront réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule indiquée dans le contrat.

Article 2

De dire que le contrat s'exécute à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3

De dire que le montant de la dépense sera couvert par les crédits inscrits aux budgets 2024 à 2025.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat et dans les conditions générales de services.

Article 5


De passer et exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur à 10 % du montant sur la durée totale du marché.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 mai 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis



The image shows a circular official seal of the Municipality of Les Ulis, France. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DES ULIS' and 'FRANCE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, reading 'Clovis CASSAN' and 'Maire des Ulis'.